



**ARRETE INTERPREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BLAVET**

*le préfet du Morbihan,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite*

*le préfet des Côtes-d'Armor
officier de la Légion d'honneur*

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, L.212-6 et suivants, R.212-40 et suivants ;

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 mai 1998 modifié délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant du Blavet ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 modifié portant composition de la Commission Locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet ;

VU la décision de la CLE du 17 juin 2013 approuvant le projet de SAGE Blavet ;

VU les avis émis par le Conseil régional de Bretagne, le Conseil général du Morbihan, le Conseil général des Côtes-d'Armor, les communes concernées et leurs groupements concernés, les chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 20 juin au 19 octobre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2013 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan, préfet coordonnateur, en date du 3 octobre 2013 ;

VU la décision de la CLE du 24 octobre 2013 amendant, à la suite de la procédure de consultation, le projet de SAGE Blavet ;

VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne du 3 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Blavet ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2013 au 3 janvier 2014 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Blavet ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 31 janvier 2014 par la commission d'enquête issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 21 février 2014 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Blavet ;

VU le courrier du 3 mars 2014 du Président de la CLE et la déclaration environnementale ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau

des milieux aquatiques sur le bassin versant du Blavet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Blavet conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Blavet

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Blavet est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de ses annexes,
- le règlement.

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du Conseil régional de Bretagne, du Conseil général du Morbihan, du Conseil général des Côtes-d'Armor, des chambres consulaires du Morbihan et des Côtes-d'Armor, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et des Côtes d'Armor et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr et sur les sites internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr).

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest France et le Télégramme) dans les deux départements concernés.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 3.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan et des Côtes d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan et des Côtes d'Armor, le Président de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 AVR. 2014
Le préfet,

Jean-François SAVY

St-Brieuc, le 14 AVR. 2014
Le Préfet,

Pierre SOUBELET